TESTAMENT

D'UN

FIDELE ET LOYAL NORMAND;

De l'exécution duquel il charge ſes Compatriotes;

SUIVI

De la Lettre du Comte de TOUSTAIN-RICHEBOURG.

Che
FRC
8651

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

TESTAMENT

D'UN

FIDELE ET LOYAL NORMAND;

De l'exécution duquel il charge ſes Compatriotes.

NE vous laiſſez pas ſurprendre ; vous avez une Conſtitution de toute ancienneté, que vous tenez de vous-mêmes, & du Contrat d'union que vous avez fait avec la France ; votre Chartre Normande n'eſt pas une fable ; c'eſt un titre impreſcriptible ; vous êtes perdus, ſi vous l'abandonnez.

Le Souverain s'y eſt ſoumis par ſerment ; mais vous êtes Normands avant tout, & vous avez vos droits.

On vous refuſe la convocation de vos Etats-Provinciaux avant les Etats-Généraux,

pour vous ôter le droit de réclamer. On veut vous ſurprendre, en vous faiſant députer par Bailliage, ſuivant l'ancien uſage. Mais on vous preſcrit une forme nouvelle de députation aux Etats-Généraux.

Seriez-vous aſſez aveugles pour ne pas voir qu'à l'avenir on vous oppoſeroit l'ordre nouveau que vous auriez reçu, l'acceptation libre que vous en auriez faite, la nouvelle conſtitution que vous auriez admiſe de la main du Gouvernement Français, tandis que vous tenez la vôtre du Gouvernement Normand, conſervé & reſpecté par vos Ducs, & qui aujourd'hui impoſe à votre Souverain la loi de la bonne-foi, & de la juſtice, & à vous celle de la prudence, de la fermeté & de la prévoyance ?

Accordez tous les devoirs enſemble, vous le pouvez; aſſemblez-vous par Bailliage; mais que votre premier acte ſoit de rappeller entre vous votre Chartre, & de ſtatuer que vous vous regardez aſſemblés en vertu du droit que votre ancienne loi Normande vous accorde, en vertu de la demande que vous avez faite au Roi, de vous convoquer, & d'après la promeſſe qu'il vous a faite, & par votre Parlement, *de prononcer aux Etats-Généraux la reſtitution de cet exercice qui n'a été que ſuſpendu :*

Ajoutez, que vous y déclarez ne pouvoir, ni ne devoir paroître aux Etats-Généraux qu'avec la dignité, & dans la forme qui vous appartient.

Qu'en conſéquence, vos Députés n'auront de vous que des pouvoirs nuls, s'ils ne s'aſſemblent pas à Rouen, ſous les yeux du Parlement, pour réunir leurs avis avec ceux des Magiſtrats, les comparer, & les faire dériver de votre Conſtitution primitive.

Il doit en réſulter une parfaite unanimité, ou du moins la déciſion du plus grand nombre.

Enſuite vous députerez, à volonté, avec des pouvoirs légaux, mais reſtraints, dans le cas où la puiſſance abſolue voudroit vous donner une création nouvelle.

Reſpectez votre antiquité; ſongez toujours que les faux frères ſe couvrent d'infamie, & qu'on n'en doit jamais connoître dans la race Normande.

LETTRE

A Monsieur le VICOMTE DE TOUSTAIN-RICHEBOURG, *Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, & ancien Commissaire des Etats de Bretagne.*

PAR UN BRETON NOBLE.

Vous avez bien raison, Monsieur le Vicomte, « l'esprit de parti si différent de celui » de patrie, fait malheureusement trop de » progrès, & donne, à de misérables bar» bouillages, une espèce de vogue passagère », si vous voulez, mais non moins étonnante aux yeux de l'homme qui pense. On va jusqu'à dénaturer les intentions les plus pures ; les vôtres même, quelques patriotiques qu'elles soient, n'échappent point à la censure. Hier, par exemple, à la lecture de votre « Lettre à » Messieurs les Députés du Tiers-Etat de Bre» tagne, actuellement à Paris, » ne s'est-il pas trouvé des gens assez mal-voyans, ou assez mal intentionnés, pour n'y pas reconnoître l'impartialité dont vous vous glorifiez à si

juſte titre? Dans ce petit écrit, comme dans celui « aux FRANÇAIS, faiſant ſuite à votre » *éclairciſſement* à l'amiable entre la Nobleſſe » & le Tiers-Etat », au travers de l'Ecrivain élégant & profond, ils prétendent voir le Gentilhomme aveugle de bonne-foi, mais toujours aveugle, qui veut ériger en loi les préjugés qu'il a ſucés avec le lait, & de la juſtice deſquels il aime à ſe perſuader. J'écoutai pendant quelques tems leurs raiſonnemens pitoyables. Enfin, rompant le ſilence : Monſieur, dis-je à l'un d'entre eux, « parmi les » libelles diffamatoires & calomnieux dont le » Public eſt journellement inondé, avez-vous » diſtingué un *in*-8.° de ſix pages, intitulé : » *Détail* de ce qui s'eſt paſſé à Rennes le 26 » Janvier 1789, commençant par ces mots : « Notre Ville a eu, &c. » & finiſſant par ceux-ci : « Se ſont paſſés, » avec cette apoſtille en italiques : « Le reſte à l'ordinaire » prochain ».

On ne ſait qui l'emporte de l'abſurdité des raiſonnemens, » de l'infidélité des récits, » de l'atrocité des menſonges, de la plati- » tude & de la groſſièreté du ſtyle dans ce » miſérable écrit ». M. le Vicomte de Touſtain n'a-t-il pas rendu un ſervice eſſentiel à certaines claſſes prévenues ou mal inſtruites,

en s'élevant, avec force, contre un pamphlet digne de l'animadverſion publique.

Avant de répondre à l'imputation de Monſieur, répliqua mon homme, oſerai-je lui demander s'il tient à la Nobleſſe ou non ?

La queſtion, Monſieur, me ſemble inutile: ſi j'appartiens au Tiers, je dois deſirer de voir ſe diſſiper les nuages que M. le Vicomte de Touſtain paroît jetter ſur la conduite de mon Ordre : ſinon » l'Ordre auquel j'aurois l'hon-» neur de tenir, & dont je n'aurois jamais la » lâcheté de me ſéparer, me repouſſeroit de » ſon ſein, s'il ne me croyoit pénétré, comme » tout Gentilhomme doit l'être, d'un patrio-» tiſme ferme, pur & conciliant, d'un zèle » inaltérable pour le Roi & la Nation. *Concor-» diâ res parvæ creſcunt diſcordiâ magnæ di-» labuntur* ». Ainſi, Monſieur, dans aucun cas votre franchiſe ne pourroit me déplaire.

Eh bien donc! Monſieur, j'abandonne à M. le Vicomte de Touſtain la platitude du ſtyle & la groſſièreté des injures qui ſont dans le Détail, & même, quoique je n'y aye trouvé que des faits, & pas un raiſonnement, je conviendrai encore, avec M. le Vicomte, que tous ceux qui s'y rencontrent, ſont de l'abſurdité la plus révoltante ; mais quant au reproche d'infidélité dans les récits & d'atrocité

dans les menſonges, j'en appelle au Précis des Journées du 26 & du 27 Janvier, Précis ſigné des Députés du Tiers-Etat de Bretagne; & juſqu'au déſaveu qu'ils en feront, à coup sûr, s'il n'eſt pas conforme aux informations juridiquement priſes ſur les lieux, Monſieur voudra bien que je ſuppoſe un quiproquo dans l'application des épithètes du Vicomte de Touſtain, & que je les rapporte, avec le Public, à la narration fauſſe & calomnieuſe, par laquelle la Nobleſſe s'eſt en vain efforcé de maſquer la vérité.

Monſieur, lui répartis-je, votre réponſe me ſemble plauſible, & m'embarraſſe. J'en parlerai à M. le Vicomte de Touſtain; car, afin que vous le ſachiez, c'eſt de lui que je tiens, « que la vérité eſt déjà paſſé juſqu'au Trône, » & ſe manifeſtera bientôt à la Nation, con» cernant les étranges & cruels événemens » qui ſont une nouvelle preuve des inſurrec» tions populaires ».

Mais, Monſieur, parle-t-il de bonne-foi, votre Vicomte? Ou plutôt n'auroit-il pas voulu dire des inſurrections ariſtocratiques? Il ſeroit plaiſant que le Tiers eût gagé la canaille attachée à la Nobleſſe & au Parlement, & qu'il eût ſoudoyé le rebut de ſon Ordre, pour porter au Palais une proteſtation bur-

leſque contre ſes Arrêts ſolemnels, ou pour aſſommer une jeuneſſe floriſſante, qui fait ſa force & ſon eſpérance la plus chère. M. de Tremergat, le piſtolet à la main, étoit, ſans doute, un zélé partiſan de l'égalité populaire. C'étoit dans des vues auſſi pacifiques que M. de C.....n, envoyoit de Dinan à Rennes, douze ou quinze jours avant l'émeute du 26, des fuſils, de la poudre & des balles, qu'il haranguoit ſes nobles proſélytes au champ de Montmorin, & qu'il les enyvroit à l'aide de Meſſieurs de B.....t, de la Bi.....re, & de..... Sans doute ce n'étoit que pour ſoutenir leur marche chancelante que M. de..... fourniſſoit, du Bœuf couronné, des bâtons à quatre laquais, aſſez ſots pour ne pas prévoir le réſultat de leur reſpectable aſſemblée. C'étoit pour aſſurer la tranquillité publique, que des Magiſtrats, mêmes en robe, maltraitoient les Gardes de Ville qui arrêtoient les ſéditieux. Enfin, c'eſt pour effrayer le crime & les criminels que le Parlement prend aujourd'hui, ſous ſa protection ſpéciale, les promoteurs & les acteurs de cette ſcène, & les dérobe aux Loix par une évocation qui les rendroit leur complice, s'il ne l'eût été déjà.

Je n'avois pas bien réfléchi, lui dis-je, ſur

les faits que Monsieur vient d'avancer, & qui semblent porter avec eux le caractère de l'authencité. J'en parlerai, dès ce soir, à mon noble Instituteur. Mais vous m'accorderez, au surplus, que, si les moyens que la Noblesse a mis en usage pour soutenir ses privilèges, sont condamnables, « rien du moins n'est » plus naturel & plus légitime que son attachement au droit transmis depuis plusieurs » siècles par ses pères, au droit d'assister en » masse aux Etats de la Province; droit qui » ne donne aucune prépondérance dangereuse, puisqu'on opine par Ordre, suivant » les formes antiques & légales, dont la justice & les avantages sont, je crois, démontrés en deux ouvrages de M. le Vicomte, » cités ci-dessus. Enfin, cette Noblesse n'a-t-» elle pas en sa faveur la Loi solemnelle de » 1736, spontanément émanée du Monarque, » unanimement accueillie des trois Ordres, » librement enregistrée au Parlement » ?

A tout cela, Monsieur, dix réponses pour une.

1.° Cette Loi, unanimement accueillie des trois Ordres, l'a été par des Députés dont le Tiers entier désapprouve aujourd'hui, & désavoue la conduite par des Députés asservis, & dont le vœu n'a pu lier un peuple dont on vante la liberté.

2.° Ce droit, dites-vous, ne donne aucune prépondérance dangereuſe. Mais, Monſieur, avez-vous aſſiſté à quelque tenue d'Etats, où les intérêts du Tiers ſe ſoient trouvés en concurrence avec ceux de la Nobleſſe? Si par hazard un Député a voulu faire parler la juſtice & l'humanité, avez-vous entendu ſa voix au milieu des cris tumultueux de ſix cents Gentilshommes, au milieu de leurs *non*, hurlés vingt ou trente fois? Je ne parlerai point de l'union conſtante & naturelle de la Nobleſſe & d'un Clergé noble. Mais l'intrigue & les menaces, ſans doute, n'ont-elles pas tout récemment & contre les premières notions de l'équité & de la vérité, détaché de la cauſe commune ſeize individus, qui, tout expoſés qu'ils étoient aux regards de la Province & de la Ftance entière, n'ont pas été retenus par l'infamie, inſéparable de la trahiſon? Qu'eût-ce été, s'ils euſſent pu enſevelir leur honte dans les ténèbres & dans l'obſcurité? Qui doute, d'ailleurs, que huit cents Gentilshommes, raſſemblés, ne puiſſent davantage ſur l'homme puſillanime que quatre-vingt ou cent Députés de la Nobleſſe, qui, quoique repréſentans de deux ou trois mille têtes, ne ſont cependant que quatre-vingt ou cent individus?

Enfin, ce droit transmis depuis plusieurs siècles, ne remonte qu'à la Ligue, qu'à ces tems désastreux, où le Clergé & la plus grande partie de la Noblesse de la Province s'unirent au rébelle Mercœur contre Henri IV : alors deux Assemblées d'Etat se tinrent à la fois : chacun, pour rendre son parti plus nombreux, y appella, sans distinction, tout ce qui étoit Noble ; & le droit de représentation personnelle, ce palladium prétendu de la constitution actuelle, ne remonte, dans le fait, qu'à 1590. Trente ou quarante ans avant l'union de la Bretagne à la France, en 1455, neuf Barons & quarante Sires, ou environ, formèrent seuls l'Ordre de la Noblesse, comme l'appeau de cette Séance en fait foi. En 1468, quoique ce nombre eût augmenté de beaucoup par la facilité du Duc, à peine s'élevoit-il à quatre-vingt. Aujourd'hui le nombre de votans pourroit monter à plus de trois mille ; &, comme je vous l'ai observé, ce droit n'est dû qu'aux horreurs de la Ligue. La Noblesse Bretonne, si fière du Contrat de la Demoiselle Anne, ne devroit-elle pas plutôt chercher des *formes antiques & légales* sous nos derniers Ducs, que dans les tems d'une anarchie, qui, si l'on en croyoit certaines gens, ne seroit pas éloigné de renaître.

Je n'ai, Monsieur, rien à opposer personnellement à tout ce que vous avancez ; mais, avant de me rendre, je veux encore consulter M. le Vicomte. Quant à moi, j'aime la conciliation, & » je ne me ferai jamais à soup- » çonner un grouppe d'ennemis dans un » grouppe de concitoyens. La bonne compa- » gnie de la Noblesse qui regarde bien à con- » tre cœur le Tiers-Etat, comme la pépinière » de l'héroïsme en différens genres, comme » le dépositaire des Arts & des Sciences, & » qui déroge même quelquefois au point de » s'allier avec l'or de la Roture, gémit as- » surément de tous ces mal-entendus suscités » par des cervéaux brûlés qui n'en ont pas » prévu les conséquences ». Elle n'approuve ni les fausses déclarations signées en français L. de B.....n, ni les traductions infidèles qui en ont été faites en Breton, & qu'on a signé C.....n, ni les lettres sophistiques & mensongères signées de M.....il, ni celles calomnieuses & incendiaires signées de G...r, ni les consiliabules effrénés des C.....n, des Lab.....re, des B.....t, des..... dont les discours ont porté le fanatisme dans sept à huit cents cerveaux combustibles. Espérons, Monsieur, que l'orage se dissipera. M. le Vicomte de Toustain le dit : « Il existe

» mille voies de conciliation ». Adieu, Monſieur, je vais à la ſource de la ſcience ; & quoique vous en ayez dit au commencement de notre converſation, à l'impartialité perſonifiée, je vais, dans ſes doctes entretiens, puiſer des forces contre un athlète trop nerveux ; & demain, tout rempli des principes lumineux de mon maître, je vous attaque ; je triomphe ou j'avoue ma défaite. Voilà mot pour mot, Monſieur le Vicomte, l'aſſaut que j'ai eu hier à ſoutenir ; j'eſpère que vous m'aiderez à tenir l'engagement que j'ai pris de riposter à mon adverſaire.